

fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024
Décret n° 2023-519 du 28/06/2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Décret n° 2017-901 du 09/05/2017
Décret n° 2017-904 du 09/05/2017

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts au 01/01/2021	502	523	543	565	589	622	653	680	705	732	761
Indices Majorés au 01/01/2024	438	453	467	483	502	527	550	571	590	610	632
Durée de carrière au 01/01/2021 (22 ans 6 mois)	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A 6M	3A	3A	3A	

TABLEAU D'AVANCEMENT

> Conditions :

- Avoir réussi l'examen professionnel **et** justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau **et** compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif,

ou

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif **et** justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indices Bruts au 01/01/2021	444	461	478	494	512	528	547	570	596	623	655	680	694	714
Indices Majorés au 01/01/2024	395	409	420	431	445	457	470	487	507	528	551	571	581	597
Durée de carrière au 01/01/2021 (29 ans)	2A	2A 6M	2A 6M	3A	3A									

- Recrutement par concours sur titres avec épreuves
- Mobilité (mutation, détachement, intégration directe)

N.B. : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T compétent et à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.